

sont beaucoup plus de nature à brouiller les choses qu'à améliorer la situation actuelle.

Il y a quelques mois, j'étais à dîner au Château Laurier, en compagnie d'un autre membre du cabinet et, à ce moment-là, la discussion a porté sur l'abolition de la peine capitale. J'ai alors demandé à cet honorable ministre pour quelle raison le gouvernement voulait de nouveau débattre ce sujet à la Chambre, puisqu'il y avait à peine un an que le Parlement avait pris une décision à cet égard, et lui de me répondre bien candidement que c'était parce que le projet de loi avait été mal présenté à la Chambre, à l'époque. Or, lorsque je lui ai demandé si le gouvernement présenterait le projet de loi actuel ou reprendrait le débat sur la peine capitale, si le Parlement s'était prononcé d'une façon tout à fait contraire, il m'a évidemment répondu dans la négative.

Eh bien! monsieur l'Orateur, je suis d'avis qu'en abordant de nouveau le sujet tant controversé de l'abolition de la peine capitale, on fait en quelque sorte perdre à la Chambre des jours précieux qui pourraient être employés à étudier des projets de loi beaucoup plus essentiels que celui qui nous est actuellement soumis. Au fait, cela me porte à croire que si le bill du Solliciteur général est rejeté, la Chambre sera de nouveau appelée à se prononcer sur le même sujet, l'an prochain.

Alors, monsieur l'Orateur, pour toutes ces considérations et compte tenu de ce qui s'est produit, tant dans la province de Québec qu'à la grandeur du pays, j'en viens à la conclusion que je n'aurais aucun motif pour changer mon opinion sur le sujet de la peine capitale.

Monsieur l'Orateur, un argument qu'on nous avance assez souvent est à l'effet que nous devrions être assez civilisés, au Canada, pour abolir la peine de mort. Mais regardons ce qui se passe autour de nous, actuellement, quand nous écoutons les nouvelles à la radio ou à la télévision, ou lorsque nous lisons les journaux. Par exemple, les pages de nos journaux sont remplies de rapports de crimes de toutes sortes, allant de l'assassinat au viol, aux vols de banques, de pharmacies, bref, de commerces de toutes sortes. On pénètre dans les foyers de vieillards pour les ligoter, les maltraiter, les voler, et s'ils ont assez de force pour s'opposer, on va même jusqu'à les assassiner, parfois. Alors, devant toutes ces choses, devant la facilité pour les gens de se procurer des narcotiques, devant l'alcoolisme qui se répand de plus en plus, devant cet irrespect de l'autorité que nous voyons un peu partout, je me demande si nous sommes assez civilisés pour approuver l'abolition de la peine capitale, actuellement.

• (5.10 p.m.)

Depuis que le sujet est à l'ordre du jour, monsieur l'Orateur, nous avons entendu plusieurs personnes renseignées et autorisées émettre des opinions. J'ai devant moi un article de fond du journal *L'Action* de Québec, en date du 23 octobre 1967, signé par l'éditorialiste Roger Bruneau qui se posait alors certaines questions à l'égard de ce bill de l'honorable Solliciteur général. A juste titre, ce journaliste faisait remarquer que:

S'il est exact qu'en maintenant la peine de mort contre les meurtriers de policiers ou gardiens de prisons...

Il faut bien comprendre, ici, que le bill de l'honorable Solliciteur général est un amendement à la loi actuelle qui prévoit la peine capitale dans le cas de meurtres qualifiés seulement.

Alors, l'amendement prévoit que seuls des assassinats d'officiers de police, d'agents de police, de constables, de shérifs ou d'un shérif adjoint, de même que les directeurs, sous-directeurs, instructeurs ou gardiens de prison, d'un geôlier ou d'un garde, seront considérés comme meurtres qualifiés.

S'il est exact qu'en maintenant la peine de mort contre les meurtriers de policiers ou de gardiens de prisons, l'on protège ces personnages et l'on s'assure de limiter au possible le nombre de victimes, pourquoi le même raisonnement ne pourrait-il pas s'appliquer lorsqu'on parle du meurtre en général.

Eh! bien, monsieur l'Orateur, s'il est exact que le fait de considérer coupable de meurtre qualifié celui que tue, assassine un agent de police ou un gardien de prison peut inciter les criminels en puissance à reconsidérer leur geste et à ne pas assassiner ces personnes-là, eh bien, il me semble que la même situation pourrait exister par exemple, pour un père ou une mère de famille. Pourquoi alors ne nous poserions-nous pas la même question au sujet du pharmacien qu'on pille, qu'on vole jour et nuit dans les villes de Montréal ou de Toronto ou d'ailleurs, ou encore au sujet d'un gérant de banque? Ils sont aussi en danger, je dirais, qu'un policier ou un gardien de prison. Pour quelle raison cela ne s'appliquerait-il pas à n'importe quel propriétaire de commerce? On pourrait se poser la même question.

Si le fait de qualifier le meurtre de ces personnes-là pouvait empêcher un assassinat, le même raisonnement s'appliquerait à n'importe quel citoyen au pays et cela aurait, par conséquent, le même résultat.

Il y a un autre point de vue que j'aimerais traiter, ici, et c'est celui de la peine capitale pour meurtre qualifié qui n'existe plus en principe au Canada depuis 1963, car même si la peine capitale existe, on ne l'applique pas. Alors, il en découle que le gouver-